

**Note d'information aux familles  
concernant les dérogations à la carte  
scolaire pour l'admission en collège  
public à la rentrée 2023  
Niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>**

Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège de secteur correspondant à son domicile.

- En cas de séparation des parents, le collège est déterminé par l'adresse correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.
- Dans le cas de garde alternée, le collège de secteur est celui correspondant au domicile de l'un ou l'autre des parents.

La liste des secteurs de recrutement des collèges publics, l'imprimé de demande de dérogation et la liste des formations spécifiques / internats sont accessibles sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Ardèche : <http://www.ac-grenoble.fr/cid141160/votre-enfant-entre-college.html> (Scolarisation => Votre enfant entre au collège => Demande de dérogation en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>).

Toutefois, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles ont la possibilité de demander une affectation dans un collège autre que celui de secteur (un seul vœu en dérogation possible).

Après affectation prioritaire des élèves du secteur, toutes les demandes seront examinées, selon les critères suivants classés par ordre décroissant, et dans la limite de la capacité d'accueil :

**Liste des motifs pour demander un collège hors secteur et des pièces justificatives à produire**

MOTIFS	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1. Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.
3. Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022. Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2023 avant l'été, possibilité de fournir une copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> et qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charge. Pour les familles qui ne sont plus soumises à déclaration de revenus, elles peuvent produire la déclaration préremplie reçue ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.
4. Elève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2023	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2022/2023 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup> . En cité scolaire, les fratries scolarisées au lycée ne sont pas prises en compte.
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège demandé	Préciser les distances entre le domicile et les deux collèges (collège de secteur et collège demandé). Joindre un itinéraire routier indiquant ces distances (impression d'un site de calculs d'itinéraires, par exemple « Mappy » ou « Via Michelin »).

6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièces justificatives. Pour les cas de parcours scolaire particulier (seulement les demandes de sections sportives scolaires et les formations à recrutements contingentés (CHAM) CHAAP)), un contact doit être pris dans les plus brefs délais avec le Principal du collège. La DSDEN affecte en fonction des capacités d'accueil et examen par commission d'admission (résultats aux tests).
7. Autres motifs	Courrier exposant les motifs de la demande accompagné de justificatifs (attestation employeur, ...)

Plusieurs motifs peuvent être invoqués par les familles.

Si la dérogation est obtenue, elle est valable pour toute la durée de la scolarité au collège. Si elle est refusée, l'élève est admis dans son collège de secteur.

### **Important :**

- **Une dérogation ne peut faire l'objet d'une annulation. Toutefois, à titre exceptionnel, si une famille souhaite annuler la dérogation obtenue, elle doit le faire savoir par courrier auprès de l'établissement sollicité qui fera suivre dans les plus brefs délais au pôle 2 de la DSDEN de l'Ardèche. Celle-ci établira un courrier de notification d'annulation.**
- **Les demandes arrivées hors délais seront refusées en raison du non-respect du calendrier (voir ci-après).**
- **Tout dossier, sans les pièces justificatives demandées, sera enregistré au motif n°7.**
- **Aucune décision ne sera communiquée par téléphone.**

## **I. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

1. **Classes à recrutement contingenté :** Conformément à la réglementation, toute demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire pour les motifs suivants : sections sportives scolaires, option jeunes sapeurs-pompiers, classe à horaires aménagés musique (CHAM) ou classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) doit faire l'objet d'une demande de dérogation (motif 6 « parcours particulier »).

Les familles doivent, dans les plus brefs délais, s'adresser aux établissements qui dispensent ces formations pour connaître les modalités de recrutement.

L'admission dans ces sections est prononcée par la DSDEN de l'Ardèche au regard du résultat des sélections et des places disponibles.

**▲ IMPORTANT :** Pour les élèves du secteur, l'admission en section sportive scolaire relève du chef d'établissement. Pour les élèves ne relevant pas du secteur, si l'avis est défavorable et/ou si les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes, ils seront affectés sur leur collège de secteur.

La réussite aux tests de sélection ne signifie pas l'inscription au collège sollicité, de manière automatique.

2. **Internat :** L'internat peut constituer un cadre structurant bénéfique ; il est donc plus particulièrement recommandé pour certains élèves.  
 Dans ce cas, les familles doivent prendre contact avec le Principal du collège concerné avant de déposer une demande de dérogation.  
 Si les familles en expriment le besoin, elles peuvent demander à rencontrer l'assistante sociale de l'établissement.  
 La dérogation doit être présentée pour motif 7 « autres motifs ».  
 Toutefois, l'admission en internat ne présume pas de l'accord de la dérogation donné par l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale et inversement l'acceptation de la dérogation ne garantit pas une place en internat.
3. **Transports :** L'obtention d'une dérogation n'implique pas une prise en charge du transport par le Conseil Régional. Pour toute demande d'information, les familles doivent contacter directement le service transport du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (Tel : 04 26 73 32 00).

## II. PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES

1. Les familles renseignent l'imprimé de demande de dérogation et le remettent au Principal du collège fréquenté. Le(s) motif(s) de la demande doivent être explicités et les pièces justificatives stipulées sur l'imprimé et dans la présente note doivent être jointes.
2. Le Principal du collège atteste les renseignements portés dans les cadres 1-2-3, vérifie le(s) motif(s) mentionné(s) et la présence des pièces justificatives, puis transmet la demande à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - pôle 2.

## III. CALENDRIER

PROCEDURE	DATE
Dépôt de la demande de dérogation par la famille dans le collège fréquenté, pour validation par le Principal	Vous devez vous rapprocher de l'établissement fréquenté
<b>Transmission des demandes de dérogations par le collège, à la DSDEN de l'Ardèche (service scolarité)</b>	<b>23 mai 2023, <u>délai de rigueur</u></b>
Notification aux familles	A partir du 26 juin 2023